

Conditions Générales de Vente

Yoane Média En vigueur au 29 septembre 2026

Préambule et identification du prestataire

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des prestations fournies par :

Yoane BUTEL, entrepreneur individuel (EI), exerçant sous le nom commercial **Yoane Média**

191 rue du Clergeon, 73410 Entrelacs, France

SIREN 843 289 182 · SIRET 843 289 182 00043

Courriel : contact@yoanemedia.fr

Ci-après désigné « le Prestataire ».

Le cocontractant, professionnel au sens du droit commercial, est ci-après désigné « le Client ».

Article 1. Objet et champ d'application

Les présentes CGV définissent les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client des prestations de conception et de réalisation de sites internet, d'intégration d'assistants conversationnels, de développement de tableaux de bord, de référencement naturel et de visibilité auprès des moteurs de réponse, ainsi que les prestations récurrentes de maintenance et de suivi qui y sont associées.

Conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, elles constituent le socle unique de la négociation commerciale et sont communiquées à tout Client professionnel qui en fait la demande.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat du Client, sauf accord écrit et exprès du Prestataire.

Article 2. Documents contractuels

Le contrat est constitué, par ordre de priorité décroissante :

1. du devis ou de la proposition commerciale signé par le Client,
2. des présentes CGV,
3. de toute annexe technique expressément désignée comme contractuelle.

En cas de contradiction, le devis signé prévaut sur les CGV pour les seuls points qu'il traite expressément.

Article 3. Formation du contrat

Le devis est valable **trente (30) jours** à compter de sa date d'émission.

Le contrat est formé à la double condition suivante :

- réception par le Prestataire du devis signé par le Client, portant la mention manuscrite ou électronique « Bon pour accord », et la reconnaissance d'avoir pris connaissance des présentes CGV ;
- encaissement effectif de l'acompte prévu à l'article 6.

Aucun travail de production n'est engagé avant la réunion de ces deux conditions. La remise préalable d'une maquette de présentation ne vaut ni commande, ni engagement de production.

Article 4. Contrats conclus hors établissement et droit de rétractation

Le présent article s'applique **uniquement aux contrats conclus hors de l'établissement du Prestataire**, c'est-à-dire signés en la présence physique simultanée des parties dans un lieu qui n'est pas celui où le Prestataire exerce son activité, notamment au domicile ou dans les locaux du Client. Il ne s'applique pas aux contrats conclus à distance, ni à ceux signés dans les locaux du Prestataire.

Conformément à l'article L221-3 du Code de la consommation, lorsqu'un tel contrat est conclu avec un Client professionnel qui **emploie cinq salariés ou moins** et dont l'objet du contrat **n'entre pas dans le champ de son activité principale**, ce Client bénéficie des dispositions protectrices suivantes.

Droit de rétractation. Le Client dispose d'un délai de **quatorze (14) jours** à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus ci-après. Il peut utiliser le formulaire figurant en annexe des présentes, ou toute autre déclaration écrite dénuée d'ambiguïté, adressée à contact@yoanemedia.fr. Les sommes versées lui sont remboursées dans un délai de quatorze jours à compter de la réception de sa décision.

Interdiction de paiement anticipé. Conformément à l'article L221-10 du Code de la consommation, le Prestataire ne peut recevoir **aucun paiement, sous quelque forme que ce soit, avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours** à compter de la conclusion du contrat. L'acompte prévu à l'article 6 n'est donc encaissé qu'à l'issue de ce délai, et la condition de formation prévue à l'article 3 s'apprécie en conséquence.

Exécution anticipée. Si le Client souhaite que l'exécution commence avant l'expiration du délai de rétractation, il en fait la demande expresse et par écrit. En cas de rétractation ultérieure, il reste redevable du montant correspondant aux prestations effectivement fournies à la date de sa décision, calculé au prorata du prix convenu. Lorsque la prestation a été **intégralement exécutée** avant la fin du délai, avec l'accord préalable exprès du Client et sa reconnaissance écrite qu'il perdra son droit de rétractation, ce droit s'éteint conformément à l'article L221-28 1° du même code.

Article 5. Prix

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent nets de taxe.

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

Les tarifs applicables sont ceux figurant sur le devis signé. Les prix dits « de lancement » sont valables jusqu'au 31 décembre 2026 ; au-delà, la grille tarifaire en vigueur s'applique aux nouvelles commandes.

Les prix des abonnements peuvent être révisés une fois par an, avec un préavis écrit de deux mois, et au plus tôt douze mois après la souscription. Le Client dispose alors de la faculté de résilier sans indemnité

avant la prise d'effet de la révision.

Assujettissement ultérieur à la TVA. Si le Prestataire vient à perdre le bénéfice de la franchise en base, les prix convenus s'entendront hors taxes et la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur s'ajoutera de plein droit aux prestations facturées à compter de la date d'effet de l'assujettissement. Le Prestataire en informe le Client par écrit dès qu'il en a connaissance.

Avantages commerciaux. Les remises, mois offerts et autres avantages consentis au titre du programme de parrainage sont régis par l'annexe 2 des présentes. Ils s'imputent sur les factures d'abonnement sous forme de remise et ne donnent lieu à aucun versement en numéraire.

Ne sont pas compris dans le prix, sauf mention expresse au devis : les frais d'acquisition de contenus (photographies, illustrations, polices sous licence, textes rédigés par un tiers), les frais de nom de domaine et d'hébergement, ainsi que les abonnements à des services tiers nécessaires au fonctionnement du site.

Article 6. Modalités et échéancier de paiement

Sauf stipulation contraire au devis, le paiement des prestations de création intervient selon l'échéancier suivant :

- **40 %** du montant total à la signature du devis, à titre d'acompte ;
- **60 %** du solde à l'issue de la recette prévue à l'article 8, et **préalablement à la mise en ligne** du site.

Le Client est donc mis en mesure de vérifier la conformité du site, sur un environnement de préproduction, avant d'en régler le solde. La mise en ligne est ensuite subordonnée à l'encaissement effectif de ce solde.

Paiement en trois fois. Un paiement en trois mensualités sans frais peut être proposé, par prélèvement automatique via le prestataire de paiement Stripe. Dans ce cas, et par dérogation à l'alinéa précédent et à l'article 10, la mise en ligne intervient après recette et encaissement de la première mensualité. La cession des droits prévue à l'article 10 est alors consentie sous condition résolutoire du paiement intégral : à défaut de règlement d'une échéance et après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours, le Prestataire peut suspendre l'accès au site jusqu'à régularisation.

Les abonnements sont payables mensuellement d'avance, par prélèvement automatique, et ne sont pas soumis au délai ci-après.

Les autres factures sont payables à **trente (30) jours** date d'émission, sauf mention contraire.

Retard de paiement. Toute somme non réglée à l'échéance donne lieu de plein droit, sans mise en demeure préalable, à des pénalités de retard calculées au taux de **trois fois le taux d'intérêt légal applicable aux créances des professionnels**, ainsi qu'à une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros** (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés excèdent ce montant, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

En cas de retard supérieur à trente jours, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'ensemble des prestations en cours, y compris les prestations récurrentes, après une mise en demeure restée sans effet pendant huit jours.

Article 7. Obligations et collaboration du Client

La bonne exécution du contrat suppose une collaboration active du Client. Celui-ci s'engage à :

- désigner **un interlocuteur unique** habilité à valider les livrables ;
- fournir l'ensemble des contenus nécessaires (textes, photographies, logotypes, informations légales, accès techniques) dans un format exploitable, dans le délai convenu au devis ;
- garantir qu'il détient les droits sur les contenus qu'il transmet, et garantir le Prestataire contre tout recours de tiers à ce titre ;
- répondre aux demandes de validation dans un délai de **sept (7) jours ouvrés**.

Tout retard imputable au Client suspend de plein droit le délai de livraison, sans que le Prestataire puisse en être tenu responsable. Si les contenus ne sont pas transmis dans un délai de trois mois à compter de la signature, le Prestataire peut facturer les prestations réalisées et clore le projet.

Licéité des contenus et règles professionnelles. Le Client garantit que les contenus, allégations, mentions de résultats, témoignages et éléments promotionnels qu'il fournit ou fait publier sont conformes à la réglementation applicable à son activité, notamment aux règles déontologiques et aux restrictions publicitaires de sa profession. La vérification de cette conformité, comme la rédaction des mentions légales, de la politique de confidentialité et des conditions générales du Client, ne relèvent pas de la mission du Prestataire, sauf commande expresse figurant au devis. Le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation à ce titre.

Article 8. Déroulement, modifications et livraison

Les délais de livraison sont indicatifs et courent à compter de la réception de l'acompte **et** de l'intégralité des éléments dus par le Client.

Le prix convenu comprend deux (2) séries de modifications sur la maquette validée. Une série de modifications s'entend d'un ensemble de demandes transmises en une seule fois.

Toute demande supplémentaire, ainsi que toute demande sortant du périmètre défini au devis (ajout de page, de fonctionnalité, changement d'orientation graphique après validation), fait l'objet d'un devis complémentaire préalable. Aucune prestation hors périmètre n'est engagée sans accord écrit sur son prix.

Retard de livraison. Si le Prestataire n'a pas livré dans un délai raisonnable, le Client le met en demeure de s'exécuter. À défaut d'exécution dans les trente jours suivant cette mise en demeure, le Client peut résoudre le contrat par écrit et obtenir le remboursement des sommes versées au titre des prestations non réalisées.

Recette. Le site est mis à disposition du Client sur un environnement de préproduction. Le Client dispose alors de **sept (7) jours ouvrés** pour signaler par écrit les non-conformités au devis, que le Prestataire corrige sans frais. Passé ce délai sans réserve écrite, ou en cas de mise en exploitation du site, la recette est réputée acquise sans réserve et le solde devient exigible.

Article 9. Nom de domaine et hébergement

Le Client est le titulaire du nom de domaine. Il est enregistré à son nom et lui appartient dès le premier jour.

Le Prestataire assure la gestion administrative et technique du nom de domaine et de l'hébergement, en qualité de contact technique. Les frais correspondants sont refacturés dans le cadre de l'abonnement souscrit.

En l'absence d'abonnement, le nom de domaine, l'hébergement, le certificat et leur gestion font l'objet d'une facturation annuelle distincte, payable d'avance, au tarif en vigueur. À défaut de règlement, et après mise en demeure restée sans effet pendant trente jours, le Prestataire cesse de porter ces frais et le Client fait son affaire du transfert prévu ci-après.

Transfert. À la demande écrite du Client, et sous réserve du règlement de toute somme échue, le Prestataire engage le transfert du nom de domaine et communique les codes nécessaires dans un délai de **quinze (15) jours**.

En cas de défaut de paiement persistant au-delà de trente jours après mise en demeure, le Prestataire peut suspendre l'hébergement. Il ne peut en aucun cas procéder à la suppression du nom de domaine ni s'opposer à son transfert au Client, sous la seule réserve du règlement des sommes dues.

Le Client demeure informé que l'hébergement est assuré par un prestataire tiers, dont les conditions de disponibilité s'imposent aux parties.

Article 10. Propriété intellectuelle

Contenus du Client. Le Client conserve l'entière propriété des contenus qu'il fournit (textes, images, marques, données).

Livrables. Sous réserve du **paiement intégral** du prix, le Prestataire cède au Client, à titre exclusif et pour la durée légale de protection, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de mise à disposition portant sur les créations graphiques et les développements spécifiques réalisés pour lui. Cette cession est consentie pour le monde entier, pour tout support numérique et imprimé, et pour toute destination liée à l'activité, à la communication et à la promotion du Client. **La rémunération de cette cession est forfaitaire et comprise dans le prix figurant au devis**, conformément à l'article L131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Maquettes et propositions. Les maquettes, prototypes et propositions remis à un prospect avant toute commande demeurent la propriété exclusive du Prestataire. Toute reproduction, adaptation, mise en ligne ou transmission à un tiers en est interdite.

Jusqu'au paiement intégral, le Prestataire conserve la propriété des livrables. Leur exploitation avant complet règlement constitue une contrefaçon.

Exclusions. Ne sont pas cédés et demeurent régis par leurs licences propres : les composants tiers (bibliothèques, frameworks, thèmes, polices, photographies sous licence), ainsi que les briques techniques réutilisables, méthodes et savoir-faire du Prestataire, sur lesquels le Client bénéficie d'un droit d'usage non exclusif, non cessible, dans le seul cadre du projet livré.

Référence commerciale. Le Prestataire est autorisé à citer le nom du Client, à reproduire son logotype et à présenter des captures du site réalisé dans ses supports de présentation et son portfolio. Le Client peut s'y opposer à tout moment par simple demande écrite.

Article 11. Prestations d'abonnement

Deux niveaux d'abonnement sont proposés : **Suivi** et **Pilotage**. Le contenu précis de chaque niveau est défini au devis.

Durée. L'abonnement est souscrit **sans engagement de durée**. Il court par périodes d'un mois à compter de la mise en ligne et se reconduit tacitement. Le devis peut prévoir une durée initiale plus longue, auquel cas il le stipule expressément.

Résiliation. Chaque partie peut résilier à tout moment, par écrit, avec un préavis de **un (1) mois**. La résiliation prend effet à la fin du mois suivant la réception de la demande. Lorsqu'une durée initiale a été convenue au devis, les sommes qui s'y rapportent restent dues, **sauf lorsque la résiliation intervient aux torts du Prestataire** au titre de l'article 18, ou à la suite d'une révision tarifaire au titre de l'article 5.

Périmètre. Le contenu de chaque niveau, ainsi que le temps d'intervention mensuel compris, sont définis au devis. Ce temps n'est ni reportable d'un mois sur l'autre, ni remboursable s'il n'est pas consommé. Au-delà, les prestations supplémentaires sont facturées au tarif en vigueur, après information préalable et accord écrit du Client.

Assistant conversationnel. Son fonctionnement est compris dans l'abonnement, coûts d'intelligence artificielle inclus, **dans la limite du nombre de conversations mensuelles fixé au devis**. Ce volume n'est ni reportable d'un mois sur l'autre, ni remboursable s'il n'est pas consommé. En cas de dépassement, le Prestataire en informe le Client et lui propose soit le passage au niveau supérieur, soit un volume complémentaire facturé au tarif en vigueur ; aucune facturation n'intervient sans accord écrit préalable. Le Prestataire se réserve la faculté de mettre en place des mesures techniques de limitation du débit de requêtes, destinées à prévenir les usages automatisés, sans effet sur les visiteurs.

Exclusions. L'abonnement couvre la maintenance corrective, les mises à jour techniques et de sécurité, la sauvegarde et le suivi convenus. Il ne couvre ni la refonte, ni l'ajout de fonctionnalités nouvelles, ni la production de contenus rédactionnels, sauf mention expresse.

Fin de contrat et réversibilité. À l'issue du contrat, le Prestataire remet au Client, sur demande et sous réserve du règlement de toute somme échue, dans un délai de quinze jours : une copie complète des fichiers du site et de la base de données dans un format standard exploitable, les identifiants et accès administrateur, ainsi que la restitution ou la révocation de tout accès aux comptes tiers ouverts au nom du Client (fiche d'établissement Google, réseaux sociaux, outils de mesure, clés d'interface applicative).

Article 12. Assistant conversationnel et intelligence artificielle

Lorsque la prestation comprend un assistant conversationnel, le Client reconnaît avoir été informé de ce qui suit.

L'assistant repose sur un modèle de langage fourni par un éditeur tiers. **Il peut produire des réponses inexactes ou incomplètes.** Le Prestataire s'engage à le paramétrer avec les informations fournies par le Client et à encadrer son périmètre de réponse, sans pouvoir garantir l'exactitude de chaque réponse générée.

Il appartient au Client de vérifier la conformité des informations transmises à l'assistant et de signaler toute réponse inadaptée. L'assistant ne saurait se substituer à un conseil professionnel, ni engager le Client sur un prix, un délai ou une prestation sans validation humaine.

Le Client est informé que les échanges sont transmis à l'éditeur du modèle pour traitement, et s'engage à en informer les utilisateurs de son site.

La disponibilité de l'assistant dépend de celle du service tiers, dont les interruptions ne peuvent être imputées au Prestataire.

Article 13. Référencement et visibilité

Les prestations de référencement naturel, d'optimisation pour les moteurs de réponse et de visibilité locale sont soumises à une **obligation de moyens et non de résultat.**

Le Prestataire met en œuvre les techniques conformes aux recommandations en vigueur. Il ne peut garantir ni un positionnement déterminé dans les résultats de recherche, ni la citation du Client par un assistant conversationnel, ni un volume de trafic ou de contacts, ces éléments dépendant d'algorithmes tiers susceptibles d'évoluer sans préavis et de facteurs concurrentiels indépendants de sa volonté.

Toute intervention du Client ou d'un tiers sur le site postérieurement à la livraison peut affecter les résultats obtenus, sans que la responsabilité du Prestataire puisse être engagée.

Article 14. Données personnelles

Chaque partie s'engage à respecter le Règlement (UE) 2016/679 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Pour les données du Client collectées aux fins de la relation commerciale, le Prestataire agit en qualité de responsable de traitement. Ces données sont conservées pendant la durée de la relation, puis pendant les délais légaux de prescription et de conservation comptable.

Pour les données collectées via le site livré, le Client est responsable de traitement et le Prestataire agit en qualité de sous-traitant, au sens de l'article 28 du Règlement, dans les conditions suivantes.

- **Objet et nature** : hébergement, maintenance et exploitation technique du site et de ses services, pour la durée du contrat.
- **Finalité** : permettre au Client de recevoir et de traiter les demandes des visiteurs de son site.
- **Catégories de données** : données d'identification et de contact, contenu des messages adressés au formulaire ou à l'assistant conversationnel, données techniques de connexion et de mesure d'audience.
- **Catégories de personnes** : visiteurs et clients du Client.

Le Prestataire s'engage à ne traiter ces données que sur instruction documentée du Client, à garantir la confidentialité des personnes autorisées à les traiter, à mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées, à assister le Client dans la réponse aux demandes d'exercice des droits et dans ses obligations de sécurité, à **notifier au Client toute violation de données dans les quarante-huit heures** de sa connaissance, à mettre à sa disposition les informations nécessaires pour démontrer le respect du présent article, et à supprimer ou restituer ces données au terme du contrat selon le choix du Client.

Sous-traitants ultérieurs. Le Client autorise le Prestataire à recourir à des sous-traitants ultérieurs pour l'hébergement, la fourniture du modèle d'intelligence artificielle, l'encaissement et la mesure d'audience. La liste nominative en est communiquée au Client au plus tard à la livraison, et toute modification lui est notifiée avec un préavis de trente jours, période pendant laquelle il peut s'y opposer pour un motif légitime et, à défaut d'accord, résilier sans indemnité. Le Prestataire impose à chaque sous-traitant ultérieur les mêmes obligations que celles du présent article.

Transferts hors Union européenne. Certains sous-traitants ultérieurs sont susceptibles de traiter des données hors de l'Union européenne. Ces transferts sont encadrés par les clauses contractuelles types de la Commission européenne ou par une décision d'adéquation.

Il appartient au Client de définir les finalités des traitements réalisés via son site, de recueillir les consentements requis et de publier les mentions d'information nécessaires.

Les personnes concernées exercent leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité auprès de contact@yoanemedia.fr, et disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 15. Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles portées à sa connaissance à l'occasion du contrat, et à ne les utiliser que pour les besoins de son exécution, sous réserve du droit de référence commerciale prévu à l'article 10. Cet engagement demeure pendant trois ans après la fin du contrat. Le Prestataire l'impose dans les mêmes termes à tout sous-traitant auquel il fait appel.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations publiques, ni à celles dont la divulgation est imposée par la loi ou une autorité compétente.

Article 16. Responsabilité

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

Sa responsabilité est limitée aux dommages directs et prévisibles subis par le Client. **Elle ne peut excéder le montant total des sommes versées par le Client au titre de la prestation à l'origine du dommage.**

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, notamment la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, d'image ou de bénéfice escompté.

Perte de données. Lorsque le Client a souscrit un abonnement comprenant la sauvegarde, le Prestataire est tenu de restaurer les données à partir de la dernière sauvegarde disponible. La fréquence des

sauvegardes et le délai de restauration sont précisés au devis. Cette obligation ne peut être écartée par les exclusions du présent article.

Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de : intervention du Client ou d'un tiers sur le site, défaillance d'un service tiers (hébergeur, prestataire de paiement, éditeur de modèle d'intelligence artificielle, moteur de recherche), fourniture par le Client de contenus illicites ou de données erronées, ou défaut de mise à jour du site lorsque le Client n'a pas souscrit d'abonnement.

Les présentes limitations ne s'appliquent ni en cas de faute lourde ou dolosive, ni en cas de dommage corporel.

Article 17. Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Si l'empêchement se prolonge au-delà de deux mois, chaque partie peut résilier le contrat par écrit, les prestations déjà réalisées restant dues.

Article 18. Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier le contrat de plein droit **trente (30) jours** après une mise en demeure adressée par lettre recommandée restée sans effet.

En cas de résiliation aux torts du Client, les prestations réalisées à la date de la résiliation restent dues et l'acompte versé reste acquis au Prestataire.

Article 19. Dispositions diverses

Sous-traitance. Le Prestataire peut confier tout ou partie de l'exécution à un sous-traitant, dont il demeure pleinement responsable envers le Client, et auquel il impose les mêmes obligations de confidentialité et de protection des données. Le recours à un sous-traitant traitant des données personnelles est soumis à l'article 14.

Nullité partielle. Si une clause est déclarée nulle, les autres stipulations conservent leur pleine valeur.

Non-renonciation. Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Modification des CGV. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis. Toute modification est notifiée au Client titulaire d'un abonnement avec un préavis de deux mois. Le Client qui n'accepte pas la modification peut résilier son abonnement sans indemnité, par écrit, dans les trente jours suivant la notification.

Article 20. Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au **droit français**.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action contentieuse. À défaut d'accord dans un délai de trente jours suivant la première réclamation écrite, la voie contentieuse est ouverte.

Ce préalable amiable ne s'applique pas aux procédures de recouvrement de créances, aux procédures d'injonction de payer, aux procédures de référé, ni aux mesures conservatoires ou urgentes, qui peuvent être engagées immédiatement.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE. DANS LA MESURE PERMISE PAR L'ARTICLE 48 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, TOUT LITIGE RELATIF À LA FORMATION, À L'EXÉCUTION OU À L'INTERPRÉTATION DU CONTRAT SERA PORTÉ DEVANT LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT D'ANNECY, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE. À DÉFAUT D'APPLICABILITÉ DE CETTE CLAUSE, LES RÈGLES DE COMPÉTENCE DE DROIT COMMUN S'APPLIQUENT.

Annexe 1. Formulaire de rétractation

À compléter et à renvoyer uniquement si vous relevez de l'article 4 des présentes conditions et souhaitez vous rétracter.

À l'attention de **Yoane BUTEL EI, Yoane Média**, 191 rue du Clergeon, 73410 Entrelacs, contact@yoanemedia.fr.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous.

Commandé le :

Devis ou référence :

Nom du client :

Adresse :

Date :

Signature (uniquement en cas de notification sur papier) :

.

.

Annexe 2. Programme de parrainage

Le Prestataire propose à ses clients un programme de parrainage, dont les conditions sont les suivantes.

1. Principe

Le **Parrain** est un client du Prestataire titulaire d'un abonnement en cours. Le **Filleul** est un professionnel, distinct du Parrain et de toute entité qu'il contrôle, qui n'était pas en relation commerciale avec le Prestataire avant la mise en relation.

La mise en relation s'effectue sans formalisme : message, transmission de coordonnées, présentation par courriel, ou indication par le Filleul lui-même du nom du Parrain lors de sa prise de contact. **L'attribution doit intervenir au plus tard lors de la première prise de contact du Filleul avec le Prestataire** : soit le Parrain la signale au préalable, soit le Filleul nomme le Parrain dès son premier contact. Une recommandation revendiquée après coup, ou visant un Filleul déjà en relation avec le Prestataire, n'ouvre aucun droit à récompense.

2. Avantage accordé au Parrain

Trois (3) mois d'abonnement offerts pour chaque Filleul présenté qui conclut un contrat avec le Prestataire et procède à son premier règlement effectif.

L'avantage est **cumulable, sans plafond**.

3. Avantages accordés au Filleul

- Un **audit de visibilité offert**, sans engagement.
- Le **premier mois d'abonnement offert** en cas de souscription.

Le mois offert ne réduit pas la durée d'engagement éventuellement prévue au devis du Filleul.

4. Déclenchement et modalités

L'avantage du Parrain est acquis **au premier règlement effectif du Filleul**, et non à la signature ni à la mise en relation.

Il prend la forme d'une **remise de cent pour cent (100 %) appliquée sur les factures d'abonnement suivantes du Parrain**, jusqu'à épuisement. Il ne donne lieu à **aucun versement en numéraire**, n'est ni cessible, ni échangeable, ni reportable sur une autre prestation.

L'avantage n'est applicable que si l'abonnement du Parrain est **en cours et à jour de ses règlements** à la date d'imputation de chaque mois offert.

5. Extinction

Les mois offerts non encore consommés sont **définitivement perdus** en cas de résiliation de l'abonnement du Parrain, pour quelque motif que ce soit, et ne donnent lieu à aucune indemnisation.

6. Réserves

Le Prestataire demeure **libre d'accepter ou de refuser tout Filleul présenté**, sans avoir à motiver sa décision. Un refus n'ouvre droit à aucune récompense ni indemnité.

Le Prestataire peut **modifier ou mettre fin au programme à tout moment**, pour l'avenir. Cette décision est sans effet sur les avantages déjà acquis à la date de la modification.

En cas de contestation sur l'existence ou la date d'une mise en relation, **les échanges écrits font foi**.

